

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoir donné	3
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 Décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Pierre GROSZ et Dominique LE BARZIC

Absents ayant donné pouvoir :

Francis BRIT à Joël PAGIS,
Michel COUMAILLEAU à Dominique LE BARZIC,
Christelle SUIRE à Philippe TRILLAUD

Absent excusé : Corinne JOLLY, Marie-Josée FREUND BERGÉ

Secrétaire de séance : Patrice RABILLER

Le compte-rendu de la réunion du 8 novembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Avenant affermage assainissement
- Décision modificative
- Organisation des vœux

OBJET N°405 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an passé, le Conseil Municipal a décidé de confier la maintenance du terrain de football à un prestataire pour une durée de un an, le temps de mettre en œuvre la mutualisation entre les communes. Celle-ci n'ayant pas abouti actuellement, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'entretien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat d'entretien auprès de la SARL Guy Limoges pour un montant de 6 233,28€ HT. Toutefois, Monsieur le Maire prendra contact avec le dirigeant du club de football afin de mettre en œuvre le projet de mutualisation pour réduire les coûts d'entretien.

OBJET N°406 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVOM PÔLE EDUCATIF JULES VERNE

Une mise à disposition sous-entend que l'agent concerné ait donné son accord et que la commune ait signé une convention avec le Syndicat après avis de la Commission Administrative Paritaire. Le salaire et les charges sont remboursés par le SIVOM à la collectivité d'origine qui doit émettre un titre de recette et fournir un tableau récapitulatif des heures effectuées.

Concernant le personnel administratif, par convention en date du 30 novembre 2015, un agent a été mis à disposition pour une durée de 3 ans. Le Comité Syndical souhaite y mettre fin pour des raisons d'intérêt et de continuité du service. L'article 8 stipule cette possibilité : « La mise à disposition de Madame GRISEL Martine peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

de la Commune de L'Herminault
ou du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne
ou de Madame GRISEL Martine.

A l'issue de la mise à disposition, Madame GRISEL Martine est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa Collectivité d'origine ».

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a informé Madame Martine GRISEL de ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- * Valide la fin de mise à disposition de Madame Martine GRISEL
- * Autorise la mise à disposition de Madame Stéphanie BOBINEAU, agent de la Commune de L'Herminault à compter du 1^{er} décembre 2017, pour une durée de trois ans soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020, pour la gestion budgétaire et comptable, le suivi des dossiers des agents et l'ensemble des tâches administratives,
- * Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

OBJET N°407 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations communales en rappelant les critères retenus pour le versement de chacune d'elles : demande écrite avec bilan financier, éligibilité (lieu du siège social/impact sur la commune), besoins internes, implication communale ; ces critères sont retranscrits en points ; la valeur du point pour 2017 est maintenue à 31 €. La commission des finances s'est réunie pour statuer sur ces demandes

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

* Amis de l'école Jules Verne	248 €
* ADAPEI-ARIA	30 €
* Comité des Fêtes de L'Herminault	341 €
* Ecole des Sports	248 €
* Football Club Plaine et Bocage	465 €
* Graine de bambins	124 €
* Lycée Nature	30 €
* MFR Chantonay	30 €
* MFR Mareuil	30 €
* Pétanque l'Herminaultaise	248 €
* Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de l'Herminault	721.80 €

* Subvention exceptionnelle à l'ESH Basket

490 €

Soit un total de

3.005,80 €

OBJET N°408 : REPAS VŒUX DU MAIRE

La soirée des vœux à la population a été fixée au samedi 13 janvier 2018 à 19h00 salle polyvalente du Jary.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; depuis 2014, les membres des commissions communales hors conseil municipal sont également invités.

Des devis ont été établis. Trois menus sont proposés.

Après délibération, il est décidé que sont invités au buffet, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjoints et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les conseillers seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales seront invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active auxdites commissions) ; les conjoints paieront leur repas
- Le prix du repas choisi est de 19,70€

OBJET N°409 : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 juin 2009 liant la Commune de L'Hermenault à la SAUR du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2018 pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune.

L'avenant n°2 a pour objet l'exploitation de deux nouveaux postes de relèvement sis rue du Marais et rue des Déportés

Le Maire donne connaissance de l'avenant proposé par la SAUR.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'avenant proposé pour une charge annuelle supplémentaire de 2 397,83€ HT, et autorise le Maire à signer le document.

OBJET N°410 : DECISION MODIFICATIVE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°359 du 1^{er} juin 2017.

Des ajustements au budget principal sont nécessaires afin de prendre en compte certaines décisions : délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de voirie accordée au profit du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne et de l'Association Foncière, le solde du financement des travaux de voirie 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la décision modificative suivante :

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Virement de crédits :

Section d'investissement

Article 21318 – opération 92 – Maison des associations -	8.500 €
Article 2151 – opération 27 – Voirie	+ 40.000 €

Ouverture de crédits :

Section d'investissement recettes

Article 13258 – opération 27 – Voirie	+ 31 500 €
---------------------------------------	------------

OBJET N°411 : DECISION MODIFICATIVE

Concernant l'achat de la supérette, après délibération, le Conseil Municipal autorise la décision modificative ci-après :

Section d'investissement recettes :

Article 1641 : emprunts	+ 122 600 €
-------------------------	-------------

Section d'investissement dépenses :

Article 2132 : immeubles de rapport	+122 600 €
-------------------------------------	------------

OBJET N°412 : DECISION MODIFICATIVE

Des ajustements au budget principal sont nécessaires afin de prendre en compte certaines décisions : délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de voirie accordée au profit du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne et de l'Association Foncière, le solde du financement des travaux de voirie 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

Section d'investissement

Article 21318 – opération 92 – Maison des associations -	8.500 €
Article 2151 – opération 27 – Voirie	+ 40.000 €

Ouverture de crédits :

Section d'investissement recettes

Article 13258 – opération 27 – Voirie	+ 31 500 €
---------------------------------------	------------

QUESTIONS DIVERSES

- ✘ L'école privée Sacré Cœur a fait une demande de subvention pour le projet d'école de cirque des classes maternelles. Le Conseil Municipal y est favorable mais souhaite davantage d'informations sur les recettes prévues afin de se prononcer.
- ✘ La convention de partenariat avec Multi-Service Sud-Vendée a été renouvelée.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 décembre 2017

- ✗ Le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque a été renouvelé pour 320 € HT.
- ✗ Voirie 2017 : des travaux pour un supplément de prix de 156.20 € HT ont été réalisés dans le virage de la rue des Déportés.
- ✗ Rappel de la réunion des conseillers et des associations le 8 décembre 2017.
- ✗ Recensement de la population : deux agents recenseurs ont été recrutés.
- ✗ Conseil en organisation : remise du document à chaque conseiller pour que chacun puisse prendre connaissance. Le sujet pourra être abordé au prochain conseil.
- ✗ Le prochain Conseil Municipal est fixé le jeudi 11 janvier 2018.
- ✗ Organisation des vœux du Maire : tableau des interventions préparé par Marie-Pierre FRANCHI.

La séance est levée à 22h35

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 405 au n° 411

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
Pouvoir à Joël PAGIS		
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
Pouvoir à Dominique LE BARZIC	Absente excusée	
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
	Pouvoir à Philippe TRILLAUD	
FREUND BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique	
Absente excusée		